

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE CHARENTE-MARITIME PORTANT SUR L'ANNEE 2020

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

<u>Préambule</u>, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 1223 dossiers déposés en 2020, l'activité de la commission enregistre un recul de 24,4 %, d'une ampleur comparable aux contractions observées au plan régional (-25,5 %) et national (-24,0 %).

À 48,26 %, la proportion des redépôts s'accroit de 5 points sur un an, notamment en raison de suspension d'exigibilité des créances (9,96 %) plus fréquentes.

Recevabilité et orientation

94,5 % des dossiers soumis à la commission sont déclarés recevables et seuls 10,8 % d'entre eux incluent une résidence principale (contre 12,8 % en Nouvelle-Aquitaine). Le poids des dossiers décidés irrecevables, stables à 6 %, demeure de deux points supérieur aux références régionales et nationales.

Les décisions des juges infirmant la recevabilité de la commission sont stables (28 décisions), celles concernant l'irrecevabilité ou la déchéance deviennent moins nombreuses (de 35en 2019 à 17 décisions en 2020).

Majoritairement, les dossiers recevables ne disposent ni de capacité de remboursement ni de bien immobilier (48,7%). La commission oriente les situations plus fréquemment vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (46,4%) mais le réaménagement des dettes constitue toujours la majorité des orientations 53,4%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2020, la commission a traité 1435 dossiers, en retrait de 17,1 % sur un an.

L'évolution de la structure des décisions se caractérise par une consolidation de la proportion des solutions pérennes à 75,4 %, au niveau des résultats observés en Nouvelle-Aquitaine et sur la France métropolitaine. Ces orientations durables se structurent principalement autour de deux décisions : les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (39,37 %) et les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (38,68 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les plans conventionnels de redressement définitif représentent 9,62 % des dossiers traités en très légère amélioration sur un an, toujours en deçà de la moyenne régionale (11,85 %) mais favorablement positionnée par rapport à la référence nationale (9,08 %).

La part des mesures d'attente est désormais contenue (6,13 %) et concerne principalement les plans provisoires pour permettre la vente d'un patrimoine.

La proportion d'accords débiteur dans le cadre d'une PRP avec LJ est désormais marginale (0,07 %).

Les performances de la commission s'ancrent désormais au niveau de celles de la région comme de la France entière.

l « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier, »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion				
Tribunal ou greffe du tribunal	NEANT	-				
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	9 commissions	CCAPEX de La Rochelle, Saintes, Rochefort et Royan. 4 en présentiels et 5 pour échanges d'informations chirographaires				
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	NEANT	Les réunions programmées ont dû être annulées en raison des contraintes sanitaires.				
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	NEANT	_				
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	NEANT	Les réunions programmées ont dû être annulées en raison des contraintes sanitaires.				
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs	NEANT					
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale)	3	Actions auprès de lycées pour de l'information et de la sensibilisation aux notions de surendettement, gestion d'un budget et les moyens de paiement				

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

Néant en 2020.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : une coordination plus étroite sur les dossiers communs à la commission de surendettement et à la prévention des expulsions locatives.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) Difficultés suite à des redépôts successifs.
- La procédure est assez rigide pour certains débiteurs qui en raison d'une évolution défavorable de leur situation financière n'ont pas d'autre solution que de déposer un nouveau dossier de surendettement. De plus, pour illustrer ces changements, la fluctuation de certains revenus sociaux ne permet pas de pérenniser des situations de remboursement. Il serait peut-être judicieux de prévoir que pendant un temps limité après la mise en place des mesures, le secrétariat puisse reprendre le dossier clos et le rouvrir pour intégrer l'évolution financière défavorable ou laisser davantage de marge en terme de capacité de remboursement pour tenir compte de la fluctuation des minimas sociaux.
- 2) Difficultés rencontrées dans l'accompagnement social
- Les accompagnements budgétaires et sociaux des personnes surendettées (recommandation faite par la commission ...) augmentent mais restent encore limités. Le secrétariat poursuit ses actions de préconisation, de formation et de communication sur ces sujets dans le cadre de sa mission d'éducation financière et économique.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impact de la crise sanitaire : la rencontre des usagers avec les travailleurs sociaux a été perturbée de manière importante, du fait des mesures restrictives. Il est nécessaire de privilégier d'autres voies pour le dépôt des dossiers de surendettement. L'ouverture par la Banque de France du portail débiteur en décembre 2020 constitue un début de solution.
- Il existe un nombre important de contestations et de non-accords des débiteurs qui ne souhaitent pas appliquer la solution proposée par le secrétariat car le reste à vivre laissé leur paraît trop juste et donc les forfaits appliqués pas assez élevés.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- 1) Difficultés avec les créanciers
- Certains créanciers poursuivent les débiteurs alors que leur(s) dettes(s) est(sont) éteinte(s), obligeant ces derniers à redéposer un dossier de surendettement. De plus, en fin de plan d'apurement et en cas d'effacement partiel, certains créanciers n'hésitent pas à réclamer le montant de la dette effacée comme si elle était due.
- Certains créanciers cèdent des dettes effacées totalement ou partiellement à des sociétés de recouvrement de créances qui relancent le recouvrement auprès des débiteurs créant ainsi le trouble chez ces derniers.
- 2) Difficultés de communication avec les tiers (notaires, avocats...)
- Des études de notaires interrogent toujours la commission pour lui demander l'autorisation de vendre un bien alors que la vente est prévue dans les mesures mises en place.

Date: le 24 février 2021

Le président de la commission

Nicolas BASSELIER Préfet de Charente-Maritime 1/4/5/

Le secrétaire de la commission

Hugues ROUX

Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	1617	1223	-24,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,30%	48,26%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des	9,68%	9,96%	
créances (sur 12 mois à fin septembre)	ĺ	,	\$
Dossiers décidés recevables par la commission	1549	1155	-25,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,75%	10,82%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	104	88	-15,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,27%	31,82%	
Dossiers orientés par la commission	1577	1169	-25,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de	45,59%	48,67%	
remboursement négative et absence de bien immobilier	, , , , , , ,	,	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un	44,01%	46,36%	
rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LI)	,		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de	0,51%	0,26%	
rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LI)			
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un	55,49%	· 53,38%	e e e
réaménagement de dettes		•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1730	1435	-17,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui	6,53%	6,13%	
n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)			
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,01%	6,13%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,40%	39,37%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,40%	0,07%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,54%	9,62%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,39%	3,41%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,14%	6,20%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,11%	38,68%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,10%	32,54%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,36%	17,35%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,01%	6,13%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,30%	75,40%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	35	17	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	29	28	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6%	4%	4%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	40%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	10%	12%	9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39%	38%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75%	77%	76%

^{*}en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	37 199	944	3 967	70,2%	81,1%	16 717	3,0
	dont dettes immobilières	17 263	172	284	32,6%	14,8%	88 835	1,0
	dont dettes à la consommation	18 572	838	3 187	35,1%	72,0%	13 490	3,0
Charente- Maritime	dont autres dettes financières	1 363	405	496	2,6%	34,8%	768	1,0
	Dettes de charges courantes	6 883	873	3 261	13,0%	75,0%	3 149	3,0
	Autres dettes	8 884	633	1 409	16,8%	54,4%	1 864	2,0
	Endettement global	52 966	1 164	8 637	100,0%	100,0%	19 184	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1%	83,0%	15 952	3,0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4%	16,4%	83 714	1,0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0%	74,4%	13 146	3,0
Nouvelle- Aquitaine	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7%	41,2%	817	1,0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0%	75,9%	3 289	3,0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0%	53,2%	1 851	2,0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0%	100,0%	18 501	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médîan en €	Nombre médîan de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
dont dettes immobilières	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
dont dettes à la consommatio	n 1793753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
dont autres dettes financières	79 733	46 279	57 62 1	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0